



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 15 juin 2026 à 17 h 45, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto et Cyntia Gagné.

La conseillère Fanny Frenette participe à la présente séance à distance conformément au paragraphe 332.1 al. 1 (1) de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 3.2.4 du *Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances municipales*.

Le conseiller Sébastien Bazinet est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 45. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Gilbert Therrien, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

194/15-06-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution d'intention – Adhésion conditionnelle de la Municipalité de La Minerve à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Gilbert Therrien, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÉSOLUTION D'INTENTION – ADHÉSION CONDITIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE À LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

195/15-06-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a manifesté son intention d'adhérer à l'*Entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale d'un service de sécurité incendie pour la Vallée de la Rouge*, intervenue entre les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza et la Ville de Rivière-Rouge, le ou vers le 29 septembre 2020, créant la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR);

CONSIDÉRANT que cette adhésion nécessite une modification de l'entente intermunicipale originale et l'approbation de l'ensemble des municipalités déjà parties à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la RSSIVR a indiqué que l'une des modifications souhaitées par la Municipalité de La Minerve consiste à modifier les modalités de répartition des voix prévues à l'article 6 de l'entente actuelle, afin que le poids décisionnel de chaque municipalité soit d'une (1) seule voix par membre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire s'assurer que cette adhésion ne nuira ni à la qualité ni à l'efficacité des services actuels, et qu'elle s'avérera avantageuse pour la population de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite subordonner son approbation à certaines vérifications d'usage et analyses d'impact;

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'indiquer l'intention favorable du conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge à l'égard de l'éventuelle adhésion de la Municipalité de la Minerve à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR).

De conditionner l'acceptation finale de cette adhésion au respect et à l'obtention des vérifications, rapports et approbations suivants :

- a. La réalisation d'une étude indépendante relative aux impacts financiers, opérationnels et administratifs de l'intégration de la Municipalité de La Minerve au sein de la RSSIVR, aux frais de la Municipalité de La Minerve ou selon les modalités convenues par le conseil d'administration de la RSSIVR;
- b. La confirmation par cette étude, à la satisfaction du conseil municipal, que cette adhésion ne nuira pas à la qualité des services actuels et qu'elle est avantageuse pour la Ville de Rivière-Rouge et ses contribuables;
- c. La confirmation par cette étude que la quote-part future et le partage des actifs et passifs demeurent équitables pour l'ensemble des parties actuelles;
- d. L'obtention d'une entente écrite satisfaisante entre toutes les municipalités membres concernant les conditions d'adhésion spécifiques de la Municipalité de La Minerve;
- e. L'approbation formelle de la modification de l'entente intermunicipale par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'informer la RSSIVR et la Municipalité de La Minerve qu'à ce stade, l'orientation préliminaire de la Ville de Rivière-Rouge n'est pas favorable à ce que le poids décisionnel de chaque municipalité soit modifié pour devenir d'une (1) seule voix par membre.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

De mandater la RSSIVR et son directeur afin de poursuivre les démarches et les négociations visant l'adhésion éventuelle de la Municipalité de La Minerve selon les conditions susmentionnées, incluant la coordination de l'étude d'impact indépendante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de La Minerve, à la direction de la RSSIVR ainsi qu'à chacune des municipalités membres de la Régie.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition d'Emrick Vienneau, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 17 h 48.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Gilbert Therrien, maire